

26 septembre 2021, 19h33

21.196

Interpellation Cloé Dutoit**La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dinatoires « extrêmes » ?**

En date du 2 septembre dernier au Creux-du-Van, un repas impliquant une dizaine d'employé-e-s d'une société d'assurance a été organisé par une entreprise privée nommée Extreme Dining.

La table était installée entre le mur de pierre et la falaise, en pleine réserve naturelle protégée. Un véhicule avec remorque est par ailleurs vraisemblablement passé par le pâturage pour y apporter le repas et un système d'éclairage était installé autour de la table. Un drone paraît également avoir été utilisé, ce alors que son utilisation est interdite sur ce lieu.

L'article paru dans Arcinfo à la suite de l'événement fait mention du fait que la zone utilisée se trouve en réalité être une zone privée, ce dans la mesure où elle appartient au gérant de la ferme du Soliat. Il y est également indiqué que, tant que le plan d'affectation cantonal n'est pas validé par le Tribunal fédéral, aucun outil légal n'existe pour empêcher des événements tels que ceux-ci.

Le fait que les organisateurs parlent d'une « généreuse collaboration des résidents locaux » et aient pu obtenir une « autorisation extraordinaire du locataire » interpelle, ce alors que la réserve naturelle doit absolument être protégée de la pression subie par les activités humaines.

Le Conseil d'État a-t-il été mis au courant de cet événement avant sa tenue ?

D'autres organisateurs privés ont-ils pu obtenir des « autorisations extraordinaires » en vue d'organiser des événements sur le territoire de la réserve naturelle ?

Quels engagements le Conseil d'État peut-il prendre pour éviter que de tels événements ne se reproduisent ?

Développement

La réserve naturelle du Creux-du-Van subit depuis longtemps déjà le revers de la médaille de son attractivité. De nombreuses activités s'y déroulent : randonnée, VTT, slackline et autres activités sportives qui, se passant de manière trop régulière, mettent à mal tant la faune que la flore de ce lieu qui doit être préservé.

Dans son rapport 21.024 concernant la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique, le Conseil d'État indiquait que : « Le positionnement de la Région Val-de-Travers s'appuie sur son cadre de vie vert, naturel et préservé, que traduit le slogan Le Val-de-Travers, qualités naturelles. La région trouve avec le Creux du Van et l'absinthe deux emblèmes forts [...]. »

Or, le 2 septembre dernier, des promeneurs et admirateurs de la réserve naturelle du Creux-du-Van ont été bien surpris de constater qu'une installation avait été montée pour un souper privé. Sur le site internet de la société organisatrice, une page est dédiée à l'événement, sur laquelle il est mentionné : « Un repas avec une vue imprenable dans l'ouest sauvage de la Suisse. Pour une agence générale de « La Mobilière », nous avons pu réaliser cette mission fantastique et servir un menu 5 plats sur le thème de la terre au milieu des falaises du Creux du Van. Merci beaucoup pour la grande coopération et la généreuse collaboration des résidents locaux. »

Il est interpellant que cette entreprise se vante de cet événement et remercie les « résidents locaux » pour leur collaboration, ce alors que les autorités devraient tout mettre en œuvre pour éviter que l'activité humaine – déjà amplement présente sur ce lieu – ne pèse trop sur la biodiversité de la réserve naturelle.

Des sociétés événementielles privées ne devraient pas pouvoir commercialiser des lieux protégés.

Nous demandons donc que le Conseil d'État se positionne sur cet événement, qui ne devrait pas se reproduire.

Signataires : C. Dutoit, C. Chollet, M. Roux, C. Ammann Tschopp, A. Ioset, B. Neuhaus, A. Kapetanovic, M.-F. Vaucher, M. Erard, R. Gigon, C. Barrelet, B. Blanc, J. Lott Fischer, D. Skartsounis et S. Blum.

**Réponse écrite du Conseil d'État,
transmise aux membres du Grand Conseil le 27 octobre 2021**

En préambule, le Conseil d'État rappelle que l'État est déjà très actif dans le périmètre du Haut Plateau du Creux-du-Van, tout en restant dans l'attente de l'arrêt du Tribunal fédéral qui lui permettra, cas échéant, de mettre en œuvre concrètement le plan cantonal de protection, en coordination avec le canton de Vaud.

Dans cette attente, plusieurs mesures urgentes visant à la préservation de la flore ont déjà été mises en place :

- 50% du linéaire entre le mur et la falaise a ainsi été interdit d'accès ;
- des exclos ont été installés dans les secteurs accessibles au public, afin de permettre aux visiteurs de prendre conscience de leur impact sur cette flore précieuse et, dès lors, de comprendre les mesures d'interdiction mises en place ;
- un ranger, appuyé par des gardes-faune, a poursuivi son travail de sensibilisation et a parfois dû verbaliser les comportements inadéquats ;
- un chemin test a été aménagé dans le pâturage en bordure du mur au droit des secteurs interdits ;
- enfin, les travaux de réhabilitation du mur de pierres sèches qui borde la falaise se sont poursuivis.

En ce qui concerne la manifestation privée organisée récemment par une entreprise spécialisée, au bénéfice de collaborateur-trice-s d'une société située au Jura, le Conseil d'État est d'avis qu'elle ne correspond pas à l'esprit du lieu et n'aurait pas été autorisée avec un PAC sanctionné. En effet, à cette échéance, ce type d'activité ne répondra dans tous les cas pas à l'article 7 du règlement du PAC du Haut Plateau du Creux-du-Van.

En l'état du droit actuel et selon l'analyse de notre service spécialisé, cette manifestation privée ne peut cependant pas être considérée comme illégale. En effet, le repas (table, chaises) s'est bien déroulé entre le mur et la falaise, mais ne contrevient pas à l'arrêté sur les réserves naturelles. Les séquences prises par drone ont quant à elles été réalisées en dehors du périmètre du district franc fédéral ou à sa limite. La seule scène contestable figurant dans la vidéo mise en ligne semble par ailleurs provenir d'une archive, selon les déclarations de l'organisateur, reprises par *ArclInfo*.

Dès lors, nous répondons ci-dessous plus précisément aux questions soulevées dans l'interpellation.

1. Le Conseil d'État a-t-il été mis au courant de cet événement avant sa tenue ?

Non, ni le Conseil d'État, ni le département compétent n'étaient au courant de la tenue de cet événement.

2. D'autres organisateurs privés ont-ils pu obtenir des « autorisations extraordinaires » en vue d'organiser des événements sur le territoire de la réserve naturelle ?

La législation actuelle permet de délivrer des autorisations dans le périmètre du district franc fédéral et de la réserve naturelle, sous certaines conditions. Le Conseil d'État n'a toutefois pas la volonté de promouvoir des événements du type de celui évoqué dans l'interpellation.

Depuis 2018, le canton n'a ainsi fait usage de ce droit qu'à deux reprises pour des manifestations d'intérêt public jugées peu dérangeantes :

- une rencontre de sonneurs de cors des Alpes sur les terrasses des métairies, en 2018 ;
- le 40^e anniversaire de la Maison de la nature neuchâteloise à Champ-du-Moulin, cette année.

3. Quels engagements le Conseil d'État peut-il prendre pour éviter que de tels événements ne se reproduisent ?

Notre autorité entend, dès la décision du Tribunal fédéral connue, mettre en œuvre le PAC avec rigueur, afin d'éviter que ce type d'événement ne se reproduise. En l'état, le recours de Helvetia Nostra nous y empêche malheureusement.

Pour conclure, le Conseil d'État tient à répéter que cette manifestation ne respectait pas, selon lui, l'esprit du lieu et qu'il ne peut que regretter le manque de sensibilité dont les acteurs impliqués ont pu faire preuve.